

# **EXERCICE 2006**

**RAPPORT SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU  
SERVICE D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
MENAGERS**

## **1. COMPETENCES**

### **a. Les statuts**

- ◆ Conformément à l'article 7 alinéa 3 de l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ, cette dernière assure la compétence « ramassage et traitement des Ordures Ménagères ».
- ◆ Par arrêté Préfectoral en date du 4 novembre 2005, les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ ont été approuvés. L'article 2-4 alinéa 1 de ces statuts modifiés indique que la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est compétente en matière de « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés ».

### **b. La compétence « traitement » transférée**

- ◆ Par délibération en date du 14 décembre 2005, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable aux modifications statutaires du Syndicat mixte d'Elimination et de Valorisation des DEchets du Calais dont la CCRA est membre.

Ces modifications portaient :

1. sur la durée du SEVADEC : 99 ans

2. sur l'objet du SEVADEC :

« Le SEVADEC a pour objet de prendre en charge la valorisation matière et énergétique des déchets ménagers collectés par les membres en réalisant :

- ✓ la construction d'une unité de valorisation des déchets fermentescibles par traitement biologique conforme aux normes européennes
- ✓ la mise en place d'un Centre de Tri des déchets municipaux, dans le cadre de la valorisation matière par recyclage des matériaux
- ✓ l'installation de déchèteries
- ✓ des prestations de service relatives au traitement des déchets »

Cette compétence traitement a été effectivement assurée par le SEVADEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **c. Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais**

Les outils de traitement créés à l'échelle du Calais devraient permettre de respecter les dispositions du Plan d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2006 qui fixe trois objectifs :

- ✧ Au 1<sup>er</sup> juillet 2002, la définition du déchet ultime se limitera à la nécessité de réaliser une collecte sélective des déchets propres et secs recyclables en porte à porte et au moins une collecte des déchets verts en déchèteries. Cette définition reste en deçà de la définition de la circulaire du 28 avril 1998.

- ✦ En 2006, un détournement de 50 % du gisement collecté par le service public vers des filières de valorisation matière sera exigé (c'est exactement la définition à minima de la circulaire). Pour y parvenir les collectivités devront recourir à une collecte sélective en porte à porte des biodéchets ménagers.
- ✦ Enfin en 2011, une valorisation matière effective de 50 % du gisement collecté par le service public sera exigée (définition plus stricte que ce qu'exige la circulaire). Il faudra alors collecter environ 55 % de déchets et les diriger vers les filières de valorisation pour atteindre cet objectif.

## **2. COMMUNES ET POPULATION CONCERNEES**

Le Service d'Elimination des Déchets Ménagers assuré par la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ concerne l'ensemble de son Territoire, à savoir les Communes de : AUDRUICQ , GUEMPS , MUNCQ-NIEURLET , NORTKERQUE , NOUVELLE-EGLISE , OFFEKERQUE , OYE-PLAGE , POLINCOVE , RECQUES-SUR-HEM , RUMINGHEM , STE MARIE KERQUE , ST FOLQUIN, ST OMER CAPELLE , VIEILLE-EGLISE , ZUTKERQUE .

Ce territoire compte une population totale de 24 380 habitants (soit une population sans double compte de 24 026 habitants) au recensement 1999 .

Compte tenu de la présence d'un nombre important de résidences secondaires, campings et caravanes sur terrains individuels, on peut estimer que la population totale concernée par le service correspond à un équivalent de 25 050 habitants.

## **3. SERVICES ASSURES**

### **a. Préambule :**

L'année 2006 fut une année particulière . Suite à l'arrivée à échéance des marchés de collecte et de traitement , pour faire jouer une plus large concurrence et afin de freiner la hausse de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les élus communautaires , sur proposition de la Commission Déchets Ménagers, ont décidé de modifier les modalités des services de collecte :

- De janvier à septembre 2006, comme depuis 2000, les foyers disposaient d'un seul conteneur compartimenté destiné à recevoir d'un côté le verre et de l'autre les journaux-magazines-revues et les emballages recyclables. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la cloison de ce conteneur a été retirée et la population utilise ce dernier pour y stocker uniquement les journaux-magazines-revues et les emballages recyclables.
- Un conteneur de plus petite taille (35 litres : volume justifié par une étude de terrain) destiné à recevoir uniquement le verre a été remis à chaque foyer.

### **b. Les différents services assurés**

Les services assurés sur l'aire de la CCRA en 2006 ont été les suivants :

- Collecte hebdomadaire des déchets ménagers bruts
- Collecte sélective des emballages ménagers, journaux-magazines-revues et du verre, de façon hebdomadaire et simultanée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2006 puis tous les 15 jours de façon alternée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 31 décembre 2006 (verre ,semaines paires, emballages-journaux-magazines-revues, semaines impaires)

- Collecte du verre en apport volontaire (implantation de 50 colonnes à verre sur l'aire de la CCRA)
- Collecte des déchets verts (fréquence hebdomadaire du 15 mars au 15 novembre et une prestation lors de la 2<sup>ème</sup> semaine de janvier 2006 pour la collecte des sapins de Noël )
- Collecte des encombrants (3 dans l'année)
- Transfert et transport des ordures ménagères brutes
- Traitement des ordures ménagères brutes en Centre d'Enfouissement Technique
- Transport et traitement des refus de tri en Centre d'Enfouissement Technique
- Transfert et transport des déchets verts
- Traitement des déchets verts par compostage
- Transfert et transport des encombrants
- Traitement des encombrants en Centre d'Enfouissement Technique
- L'accès aux déchèteries

#### 4. LES PRESTATAIRES

Au cours de l'exercice 2006, les prestations précisées ci-après ont été assurées par les entreprises et organismes suivants :

	Du 1/01/2006 au 30/09/2006	1/10/2006 au 31/12/2006
<b>Collecte Ordures Ménagères Brutes</b>	Groupement VERCOUTRE-VANDAMME	Société ONYX Nord-Normandie
<b>Collecte des emballages et du verre en porte à porte</b>	Groupement VERCOUTRE-VANDAMME	Société ONYX Nord-Normandie
<b>Collecte du verre en apport volontaire</b>	Groupement VERCOUTRE-VANDAMME	SITA
<b>Collecte des déchets verts</b>	Société ETN-SAS	Société OPALE ENVIRONNEMENT
<b>Collecte des encombrants</b>	Société OPALE ENVIRONNEMENT	Société ONYX Nord-Normandie
<b>Traitement des ordures ménagères brutes</b>	SEVADEC	SEVADEC
<b>Transfert et transport des ordures ménagères brutes</b>	SEVADEC	SEVADEC
<b>Tri des emballages ménagers</b>	SEVADEC	SEVADEC
<b>Transfert, transport et traitement des déchets verts</b>	SEVADEC	SEVADEC
<b>Transfert, transport et traitement des encombrants</b>	SEVADEC	SEVADEC
<b>Gestion des déchèteries</b>	SEVADEC	SEVADEC

## 5. LES SITES DE TRAITEMENT

- \* Le traitement des ordures ménagères brutes a été effectué au Centre de Stockage d'Ordures Ménagères et de Déchets industriels à BLARINGHEM (Nord)(Société BAUDELET)
- \* Le traitement des encombrants a été effectué au Centre d'Enfouissement Technique sis à STE MARIE KERQUE au lieu-dit « La Bistade »(Société OPALE ENVIRONNEMENT)
- \* Les opérations de tri des emballages ménagers et le regroupement du verre collecté ont été réalisés au Centre de Tri du SEVADEC situé à CALAIS, Zone Marcel Doret
- \* Les déchets verts collectés ont été traités sur la plateforme de compostage située à VERLINGHEM (Nord) (Société COMPOST DU MAZE) jusqu'au 30 septembre 2006 puis à ESCOEUILLES (Société AGRI DEVELOPPEMENT)
- \* Les déchets évacués dans les déchèteries sont traités par :
  - ✦ Pour les déchets verts : Agri compost à LOUCHES
  - ✦ Pour les gravats : Carrières du Boulonnais
  - ✦ Pour le bois : SMDR à HARNES
  - ✦ Pour le carton : Centre de Tri du SEVADEC à CALAIS
  - ✦ Pour le Tout Venant : CET La Bistade
  - ✦ Pour les pneus : rechapage à AVION par gommage
  - ✦ Pour les huiles : SOTRENORD incinération
  - ✦ Pour les DASRI (déchets d'activités de soins et risques infectieux) : SITA
  - ✦ Pour le fibrociment : BAUDELET
  - ✦ Pour les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : Envie 2 E à VILLENEUVE D'ASCQ
- \* Les différentes matières triées au centre de tri du SEVADEC sont valorisées par les Sociétés ci-après :
  - ✦ Le verre : O-I Manufacturing France (Usine de Wingles)
  - ✦ L'Acier : Arcelor Packaging SA
  - ✦ L'Aluminium : Société AFFIMET Compiègne
  - ✦ Les Emballages ménagers recyclables : Société SICAL à LUMBRES
  - ✦ L'Emballage pour liquides alimentaires : Société D.H.P à BOUSBECQUE
  - ✦ Les plastiques : VALORPLAST PUTEAUX
  - ✦ Les journaux-magazines-revues : Chapelle DARBLAY GRAND COURONNE

## 6. COUT DES PRESTATIONS

NATURE DES PRESTATIONS	Coût TTC au 30/09/2006	Coût TTC d 1/10 au 31/12
Collecte en porte à porte des déchets bruts	110.69 €/tonne	71.93 €/tonne
Traitement des Ordures, des déchets bruts en CET	59.27 €/tonne*	59.27 €/tonne*
Collecte des emballages et du verre en porte à porte	155.87 €/tonne	71.93 €/tonne
Collecte du verre en colonne	107.27 €/tonne	72.67 €/tonne
Tri des emballages et journaux-magazines (à la tonne entrante)	124.81 €/tonne	124.81 €/tonne
Traitement des refus de tri	77.77 €/tonne*	77.77 €/tonne*
Participation aux frais fixes du Centre de Tri	4.16 €/hab	4.16 €/hab
Collecte des déchets verts en porte à porte	84.04 €/tonne	83.35 €/tonne

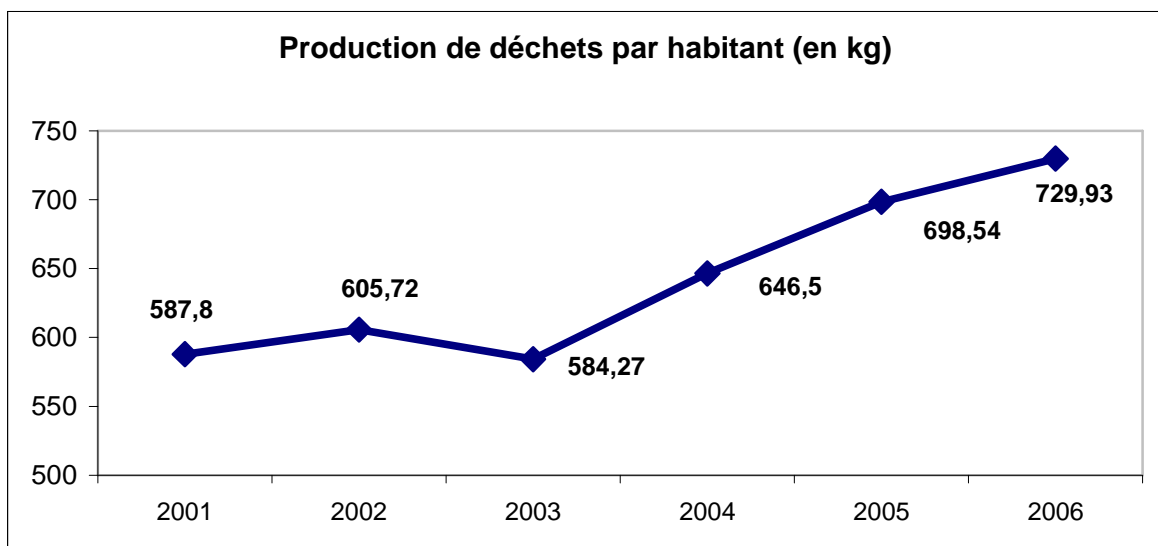
Traitement des déchets verts (compostage)	31.58 €/tonne	31.58 €/tonne
Collecte des encombrants	113.40 €/tonne	57.05 €/tonne
Traitement des encombrants	79.43 €/tonne*	79.43 €/tonne*
Fonctionnement des déchèteries	13.80 €/tonne	13.80 €/tonne
Transfert des déchets	5.54 €/tonne	5.54 €/tonne
Transport des ordures ménagères	9.52 €/tonne	9.52 €/tonne
Transport des déchets verts	11.90 €/tonne	11.90 €/tonne

\* TGAP incluse (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) – 7.91 € TTC/tonne réservée à l'Etat

## 7. BILAN DU SERVICE EN TONNAGE

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Déchets traités en CET	8 712.88 T	9 149.20 T	8 430.81 T	8 327.96 T	8 015.51 T	9 030.41 T
Ferrailles valorisées ou gravats utilisés en matériaux par Génie Civil	1 653.34 T	1 202.21 T	748.40 T	218.86 T		
Déchets valorisés (verre, emballages, papier, journaux-magazines, revues, déchets verts)	4 358.22 T	4 821.80 T	5 452.96 T	5 468.12 T	6 006.95 T	5 630.77 T
Déchèterie d'AUDRUICQ	Tonnage valorisé *			1 776 T	1 805.68 T	1 708.22 T
	Tonnage traité en CET			404 T	441.78 T	466.96 T
Déchèterie OYE-PLAGE	Tonnage valorisé *				1 087.75	1 237.41 T
	Tonnage traité en CET				140.70 T	211.01 T
Traitement des déchets ménagers spéciaux			3.75 T			
PRODUCTION TOTALE DE DECHETS	14 724.44 T	15 173.21 T	14 635.92 T	16 194.94 T	17 498.37 T	18 284.78 T
TAUX DE VALORISATION	41 %	40 %	42.37 %	46.08 %	50.86 %	46.90 %
Production de Déchets par habitant (c.f population chap 2)	587.80 Kg	605.72 kg	584.27 kg	646.50 kg	698.54 kg	729.93 Kg

\* Les déchèteries étant ouvertes à l'ensemble des habitants du SEVADEC, ont été pris en compte 80 % des tonnages évacués dans les déchèteries d'AUDRUICQ et OYE-PLAGE



## 8. BILAN DE LA COLLECTE SELECTIVE

	2001 en Tonnes	2002 en Tonnes	2003 en Tonnes	2004 en Tonnes	2005 en Tonnes	2006 en Tonnes
VERRE	1 438.34	1 377.82	1 444.95	1 423.78	1 458.10	1 267.16
ALUMINIUM	4.88	1.70	2.695	1.18	10.03	10.41
PET Clair (bouteilles plastiques)	86.22	56.60	77.55	92.74	37.75	67.11
PET Foncé (bouteilles plastiques)	12.24	10.86	13.58	15.1	56.98	25.99
PEHD(bouteilles opaques)	31.60	33.04	26.61	33.64	32.63	34.33
ACIER	78.60	91.56	76.15	64.98	39.60	43.85
Emballages liquides alimentaires (ELA)	25.02	20.62	16.98	16.1	23.77	14.93
Emballages ménagers recyclables (EMR)	648.08	321.62	220.75	170.54	150.60	182.07
Carton					10	8.04
Gros de Magasin					269.49	117.29
Journaux-Magazines-Revues	119.78	331.30	319.96	423.10	407	486.78
Déchets verts	1 913.40	2 576.88	2 667.10	3 226.96	3 511	3 372.82
Refus de tri		554.80	437.16	321.72	224.95	271.86

## 9. PERFORMANCES

	Performances ECO- EMBALLAGES		Performances réalisée sur la CCRA					
	Plancher	Plafond*	2001	2002	2003	2004	2005	2006
ACIER	1	2.5	3.274	3.894	3.178	2.862	1.741	1.856
ALUMINIUM	0.05	0.2	0.202	0.069	0.15	0.053	0.415	0.433
EMBALLAGES	4	12	15.594	11.398	8.833	8.111	7.021	8.199
PLASTIQUES	2	4.3	5.348	4.183	5.202	6.216	5.202	5.303
VERRE	15	35	60.007	55.929	61.797	57.25	59.071	52.208

\* Performances utilisées dans le cadre du Barème C

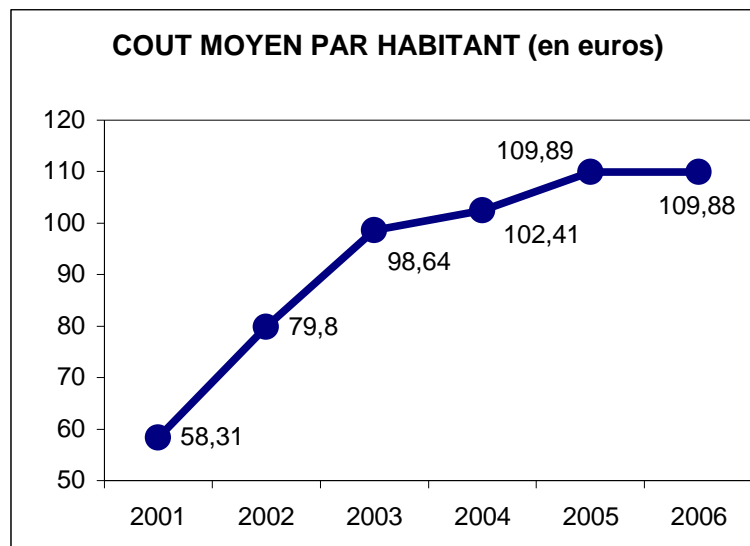
## 10. COUT DU SERVICE

Le montant total des dépenses s'élève en 2006 à 2 752 523.21 € répartis de la façon suivante :

Pertes sur créances irrécouvrables	7 311.45
Intérêts des emprunts	47 483.21
Titres annulés	11 713.05
Dotations aux amortissements	91 288.76
Prestations assurées par les entreprises	2 523 696.01
Autres charges (fournitures, carburant, info tri, insertions, honoraires, imprimés, affranchissement..)	31 604.95
Charges de personnel	38 475.06
Impôts et taxes	950.72
<b>TOTAL</b>	<b>2 752 523.21</b>

**Compte tenu de la population estimée (voir paragraphe 2) ,  
le coût moyen par habitant s'élève à 109,88 €.**

<b>Evaluation du coût</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Coût moyen par habitant</b>	<b>58.31 €</b>	<b>79.80 €</b>	<b>98.64 €</b>	<b>102.41 €</b>	<b>109.89 €</b>	<b>109.88 €</b>



## **11. FINANCEMENT DU SERVICE**

Le financement du service est assuré par les recettes perçues en 2006 suivantes :

Produits des redevances d'enlèvement des ordures ménagères	2 193 442.55 €	79.70 %
Reprise des matériaux par les filières de recyclage	89 128.71 €	3.24 %
Redevance VANDAMME pour occupation du site de la Bistade	119 832.19 €	4.35 %
Soutien ECO EMBALLAGES	224 485.09 €	8.16 %
Autres	25 981.59 €	0.95 %
<b>Excédent 2005</b>	99 113.98 €	3.60 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 751 984.11 €</b>	

Le Compte Administratif 2006 laisse apparaître un déficit de 539.10 €.



Pour équilibrer le Budget Ordures Ménagères 2006, le Conseil Communautaire a décidé la redevance selon deux échéances comme suit :

### REDEVANCE 2006 EN EURO

	Observations	1 <sup>er</sup> acompte	Solde	TOTAL	
<b>Résidence Principale</b>	Par personne Redevance plafonnée à 4 Personnes	39.50	37.50	77.00	
<b>Résidence Secondaire</b>	Forfaitaire	118.00	113.00	231.00	
<b>Caravane sur terrain individuel</b>	Forfaitaire	98.50	94.00	192.50	
<b>Artisan - commerçant Services Collectivités</b>	Tarif de base pour 60 L	52.25	47.75	100.00	
<b>Conteneurs grande capacité</b>	Tarif Forfaitaire	<b>500 l</b>	197.00	188.00	385.00
		<b>750 l</b>	275.50	263.50	539.00
		<b>1 000 l</b>	393.75	376.25	770.00
		<b>1 100 l</b>	433.00	415.00	847.00
<b>Terrains de camping autorisés ou déclarés</b>	Par emplacement	33.00	31.00	64.00	

### EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Redevance Principale 1 personne</b>	<b>39.33</b>	<b>57.63</b>	<b>71.00</b>	<b>73.00</b>	<b>75.00</b>	<b>77.00</b>

